

**4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 E 26 DI GHJUGNU DI U 2026
25 ET 26 JUIN 2026**

2026/E4/034

**REPONSE DE MONSIEUR DOMINIQUE LIVRELLI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME VERONIQUE PIETRI AU NOM
DU GROUPE « CORE IN FRONTE »**

OBJET : Apicultura

Madame la conseillère territoriale,

La filière miel a une importance économique, environnementale et patrimoniale de tout premier plan : U Mele di Corsica bénéficie à cet égard d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) reconnue à l'échelle européenne, valorisant une gamme variétale de six miels.

La filière apicole connaît ainsi les difficultés que vous avez soulignées : une baisse continue des rendements, des mortalités plus nombreuses, des problèmes sanitaires récurrents, entraînant une fragilité économique des exploitations agricoles.

Le changement climatique en est la cause centrale, avec des épisodes météorologiques alternant sécheresses estivales et hivers pluvieux, ou encore printemps froids et venteux, qui perturbent les cycles de floraison, fragilisent chroniquement les colonies en les privant de ressources mellifères indispensables à la constitution des réserves.

Je précise à cette occasion que l'ODARC a engagé avec la filière des travaux de recherche visant à évaluer les potentialités des miellées printanières en Corse en investiguant la disponibilité des ressources mellifères et l'impact des variations climatiques sur le rendement de miel. Ces travaux font notamment partie du programme AGRIRESILIENZA, financé par le FEDER-FSE+ 2021-2027.

Concernant la crise que vous évoquez, nous avons été alertés par la situation actuelle de pertes de ruches jusqu'à 50 %, à la sortie de l'hiver, qui ont engendré des pertes de production importantes de miel de printemps.

J'ai tenu avec le Président de la Chambre d'agriculture une première réunion dès le mois d'avril, suivie d'une autre rencontre la semaine dernière à mon initiative pour mobiliser les services de la DRAAF.

Comme vous le savez, la PAC (Politique agricole commune) constitue un cadre « obligatoire » pour traiter de l'accompagnement du secteur agricole, qu'il s'agisse des aides spécifiques au secteur apicole ou des dispositions s'appliquant en cas de crise.

Ces dispositions sont déclinées au niveau de chaque État membre, soit dans le Plan stratégique national des aides de la PAC, soit retranscrites dans le Code rural.

Dans ce cadre, plusieurs dispositions doivent être mises en œuvre :

- Un dossier de perte de fonds en calamités agricoles doit être introduit, à la demande des professionnels, auprès des DDT afin de faire valoir l'épisode exceptionnel de l'automne 2025 et de l'hiver 2025-2026 qui ont été particulièrement difficiles en Corse : précipitations abondantes et prolongées, températures anormalement fraîches en basse altitude, floraisons tardives et déficitaires du maquis automnal. Mais cette démarche, devant intervenir a posteriori, n'est pas à même de traiter du caractère d'urgence des difficultés des producteurs.
- L'État doit également vérifier si les apiculteurs seraient susceptibles de bénéficier des aides du FMSE (Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental), lequel bénéficie de financements du FEADER, et peut être mobilisé par les assureurs ; cette question est notamment d'actualité en France s'agissant des apiculteurs touchés par le frelon asiatique.
- À un troisième niveau, l'ODARC a réitéré la nécessité que la reconnaissance des spécificités de la production apicole en Corse soit prise en compte dans le Plan sectoriel apicole prévu dans le premier pilier de la PAC. Ce plan est géré par l'organisme payeur « FranceAgriMer » pour le compte du ministère de l'Agriculture.

Je souligne ainsi qu'à maintes reprises l'ODARC a saisi les ministres de l'Agriculture successifs sur la prise en compte des spécificités dans le renouvellement du cheptel, dans le cadre de la mesure 55.02 « Préservation, repeuplement et développement du secteur apicole » de ce plan national.

Il s'agit en effet de considérer le fait qu'en Corse, contrairement à la France, les apiculteurs professionnels renouvellent leur cheptel par division des ruches et l'élevage des reines plutôt que de recourir à des achats auprès de revendeurs. Ceci est motivé par la présence de la sous-espèce de l'abeille noire spécifique à la Corse, avec une multiplication réalisée directement par les professionnels en l'absence de revendeurs.

Ces possibilités de considérer des aides à l'auto-renouvellement des ruches par des apiculteurs éleveurs-sélectionneurs existent dans d'autres États membres (par ex. Roumanie).

J'attire au passage l'attention de notre Assemblée sur le fait que si le statut d'autonomie de la Corse était validé, cette adaptation serait effective.

Alors oui, comme diraient certains, en l'absence d'autonomie, l'État peut toujours considérer nos demandes d'adaptation, mais il ne le fait pas. C'est pareil pour le défrichement.

Les trois pistes d'intervention que je viens d'évoquer (calamités, fonds de solidarité, adaptation du plan sectoriel apicole) restent largement sous-tendues à une intervention de l'État qui détient les compétences pour agir dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Nous serons vigilants sur les suites qui seront données à ces demandes.

En complément de ces initiatives, et compte tenu du caractère d'urgence de la situation que traversent les apiculteurs, nous serons vraisemblablement amenés à proposer l'inscription d'une

aide exceptionnelle de soutien aux producteurs professionnels dans le cadre du Budget supplémentaire de notre Collectivité.

Afin de dimensionner cette aide, nous avons d'ores et déjà requis auprès de la filière un recensement des ruchers sous la forme d'une déclaration intermédiaire avant la fin juillet. Une rencontre est prévue à cette date avec les représentants de la filière pour faire un point financier précis de cette intervention.

J'ajoute enfin que l'Office de l'Environnement participe également à soutenir la filière sur le plan de l'accompagnement sanitaire ou du nourrissage des abeilles, mais aussi dans l'appui à la détection et à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Madame la conseillère, dans la démarche que je viens d'évoquer, la filière apicole est considérée par notre Collectivité non seulement au regard de sa contribution dans le domaine agricole, mais plus fondamentalement, dans son rôle essentiel au bon fonctionnement des écosystèmes.

Je vous remercie !